

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU 26 septembre 2013

Convocation : 13/09/2013
Date d'affichage : 31/10/2013

L'an deux mille treize, le vingt six septembre à vingt heures treize, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Étaient présents :

Commune de BRANDON :

M. Robert LARGE
M. Georges RAY
M. Philippe HUMBERT

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Commune de MATOUR

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

Commune de MONTMELARD

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

Commune de TRAMBLY

Commune de TRIVY

Commune de Vérosvres

21 délégués sont présents, le quorum est atteint. Le Conseil Communautaire peut donc valablement délibérer.

Le Président remercie tous les délégués présents à ce Conseil communautaire.

Le Président excuse ensuite de leur absence Nicole DUREL et Jean-Pierre BENAS (Dompierre Les Ormes), Michel AUGOYAT (La Chapelle du Mont de France) et Jean-Claude WAEBER (Matour).

Jean-Marc MORIN est désigné secrétaire de séance.

1. Compte – rendu du Conseil communautaire du 17 juillet 2013

Après intervention de Jean-Marc MORIN relatif au point 2 « éoliennes », le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Modification simplifiée PLU Dompierre les Ormes- Délib 2013-50

Vu l'annonce légale parue dans le journal « l'exploitant agricole » le 9 août 2013 ;

Vu les affichages en Mairie et au siège de la Communauté de communes ;

Vu l'information mise en ligne sur le site Internet : *matour-et-region.com* ;

Vu le dossier mis à la disposition du public du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2013 comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ;

Vu les observations du public sur le registre ;

Considérant qu'il y a lieu, au titre des présentes, de tirer le bilan de la concertation menée ;

Considérant que la modification envisagée a deux objets principaux ;

Considérant que le premier de ces objets consiste en la simplification des règles concernant les toitures avec en particulier la possibilité d'autoriser :

- des pentes plus faibles pour les constructions annexes, d'une emprise au sol maximale de 20m2 au lieu de 10m2 précédemment, dont les volumétries réduites ne permettent pas forcément de réaliser des pentes identiques à celles des constructions principales ;
- des toitures terrasses afin de permettre la mise en œuvre d'une meilleure qualité environnementale des constructions ainsi qu'une conception contemporaine de l'architecture.

Considérant que le second de ces objets consiste en la réduction des retrais des constructions dans la zone agricole, plus économe en foncier ; la diminution de ce retrait permet en outre de réduire le coût des constructions qui peuvent se rapprocher des voies (rapprochement des réseaux).

Considérant qu'au cours de la concertation, il n'a pas été laissé d'observations par le public ;

Considérant que la concertation n'a pas révélé de points particuliers, ni d'opposition à la modification envisagée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour le Conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation ;

Considérant que le projet n'appelle aucune modification par rapport à sa version mise à la disposition du public, et qu'il y a lieu d'approuver le projet modifié tel qu'il est annexé à la présente,

Le Conseil de Communauté, Ouf l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation ;
- Approuve le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la Commune de DOMPIERRE LES ORMES, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Matour et sa Région durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ;
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées ;
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, ainsi qu'à la Mairie de DOMPIERRE LES ORMES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Saône-et-Loire.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

3. Modification simplifiée PLU Matour – Délib 2013-49

Considérant qu'il y a lieu, au titre des présentes, de tirer le bilan de la concertation menée ;

Considérant que le POS de la Commune était imprécis concernant les toitures des bâtiments annexes, ce qui a conduit à autoriser des constructions à un seul pan pour des bâtiments d'environ 40 m2, de forme carrée, avec un impact négatif pour l'environnement et le voisinage.

Considérant qu'une première modification du POS avait tenté d'apporter une correction en prévoyant que « les annexes dont la largeur est inférieure à 3 m pouront avoir une toiture à 1 seul pan ».

Considérant que la difficulté est ensuite apparue pour les bâtiments annexes épris en longueur de plus de 3m de large.

Considérant que le PLU de 2008 a modifié à nouveau ce point et limité la possibilité d'une toiture-terrasse ou à un pan aux annexes inférieures à 20m2 d'emprise au sol, sans préciser de largeur ou de proportion des constructions (L x I).

Considérant qu'à ce jour, la commune de Matour rencontre encore des difficultés concernant les annexes de 21 à 40m2 et souhaite modifier le DC11 pour l'assouplir, afin de ne pas leur imposer systématiquement de toiture 2 pans ce qui peut nuire à la simplicité de volume, l'adaptation à la parcelle et l'intégration dans le site.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de modifier l'article DC11 s'appliquant à toutes les zones de la manière suivante :

« **Locaux annexes** : Pour les annexes inférieures à 20m² d'emprise au sol, les toitures à un seul pan et les toitures terrasses sont autorisées. Les toitures en tôle, en fibrociment ou constituées de matériaux ne présentant pas une tenue et un aspect satisfaisant dans le temps sont interdites.

« **Pour les annexes supérieures ou égales à 20m² d'emprise au sol, les mêmes règles que celles édictées pour les toitures des bâtiments d'habitation s'appliquent. Toutefois en cas de construction à la volumétrie allongée (longueur au moins égale à 2 fois la largeur), les toitures à un pan sont autorisées si une bonne intégration au site est préservée.** »

Considérant qu'au cours de la concertation, il n'a pas été laissé d'observations par le public ;

Considérant que la concertation n'a pas révélé de points particuliers, ni d'opposition à la modification envisagée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour le Conseil communal de tirer le bilan de cette concertation ;

Considérant que le projet n'appelle aucune modification par rapport à sa version mise à la disposition du public, et qu'il y a lieu d'approuver le projet modifié tel qu'il est annexé à la présente,

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation ;
- Approuve le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la Commune de MATOUR, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Matour et sa Région durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ;
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées ;
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, ainsi qu'à la Mairie de MATOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Saône-et-Loire.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

4. PLUI (Plan local d'Urbanisme intercommunal) – phase diagnostic

Après avoir rappelé l'efficacité du cabinet LATITUDE UEP depuis le 16 janvier dernier, le Président regrette le manque de participation des agriculteurs lors de la réunion du 17 septembre dernier et souligne la qualité de l'analyse des flux commerciaux effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire lors de la réunion du 19 septembre dernier.

5. Réhabilitation STEP Saint Pierre demande financements – Délib 2013-49

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président de présenter le dossier.

Thierry IGONNET rappelle que le conseil communal avait le 20 septembre 2012, approuvé le schéma directeur communautaire d'assainissement et avait validé 23 dossiers pour un montant de 445 200 € de travaux HT à l'appel à projet 2012 du Conseil général.

Thierry IGONNET précise que la Police de l'Eau avait émis un avis de non-conformité « équipements » pour la station de Saint Pierre dont la capacité nominale est dépassée par rapport au nombre de branchements raccordés sur l'unité et que l'Agence de l'Eau RMC dispose encore de crédits SUR (SFR) sur 2013.

Aussi, Thierry IGONNET propose d'anticiper la réhabilitation - redimensionnement de la station de Saint Pierre le Vieux avec raccordement de l'extension du hameau de La Ferge et de déposer avant la date limite du 30 septembre 2013 le dossier.

Volet	Communes	Actions retenues	N°	Montant estimé en €
B	ST PIERRE LE VIEUX	Réhabilitation – redimensionnement de la station	A46	147 000
H	ST PIERRE LE VIEUX	Extension La Ferge	E3	156 000

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet 2013 du Conseil général pour l'assainissement et engage la Communauté de communes à en respecter le contenu ;
- AUTORISE le Président à déposer avant le 30 septembre 2013 le dossier approuvé à transmettre au Conseil général de Saône et Loire pour solliciter une aide dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'assainissement des bords ruraux pour l'année 2013 ;

- SOLICITE pour le dossier de réhabilitation et redimensionnement de la lagune de Saint Pierre le Vieux une dérogation permettant de débiter les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice des éventuelles subventions correspondantes ;
- DECLARE s'engager à établir en 2014 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement communal de l'année précédente.

6. Acquisition terrain lagune TRAMBLAY - Délib 2013-49

Thierry IGONNET indique que la lagune de Trambly, qui est la plus ancienne de la Communauté de Communes, a été réalisée sur des terrains appartenant à la Commune de Trambly et qu'il convient de régulariser en achetant à la Commune les terrains situés au lieu-dit « La Vallée » cadastrés suivants :

Référence de la parcelle	Superficie
C 204	21 a 05 ca
C 205	20 a 85 ca
C 206	33 a 95 ca
Total	75 a 85 ca

Thierry IGONNET précise que le prix de revient, communiqué par la Commune de Trambly, est de 1 582,29 € se décomposant ainsi :

Prix de revient	En Francs	En €
Delibération Conseil municipal Trambly du 6/12/1991	10 379,12	1 582,21

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquiescer auprès de la Commune de Trambly les terrains situés au lieu-dit « La Vallée » cadastrés C 204 – C 205 et C 206 d'une surface totale de 75 a 85 ca pour un montant total de 1 582,21 €.
- AUTORISE le 1^{er} Vice-président à signer l'acte correspondant par devant Maître CRIVELLI – SAULNIER, notaires associés.

7. Assainissement autres dossiers

Essais à la funée : Thierry IGONNET indique que la société ADTEC a réalisé les essais à la funée à La Chapelle du Mont de France, Trambly et Trivy. Les rapports sont en attente.

- Travaux à Dompierre les Ormes : Divers branchements ont été réalisés (Augagneur – Aubois). Les travaux du DO du hameau des Ormes sont en cours pour remplacer ce regard qui survise dans le réseau EU de la lagune sud par un véritable Déversoir d'Orage.

- Formation des agents : La journée de formation a été particulièrement appréciée par les agents qui ont souligné le problème du piégeage des ragondins et celui de l'acquisition éventuelle d'une hydrocurse. Cette formation est appelée à se renouveler chaque année.

8. Contrat de rivière effacement seuil de Saint Pierre

Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communal a donné pouvoirs le 17 juillet dernier au Président, conformément aux articles L 2122-21-1 et 5211-2 du CGCT, pour relancer la même procédure avec un cahier des charges révisé pour sélectionner le prestataire lors d'un prochain Conseil communal.

Thierry IGONNET indique qu'une réunion avec l'Agence de l'Eau RMC, la DDT71 et l'EPTEB Saône Doubs est fixée le 3 octobre prochain sur le site à Saint Pierre le Vieux pour finaliser le dossier afin de lancer la consultation dès que possible.

9. Matour réhabilitation Maison Janin – point travaux et financier – Délib 2013-48

Le Président rappelle que la commune de Matour a sollicité la communauté de Communes de Matour et sa région pour assurer, dans le cadre d'un bail emphytéotique et de leurs compétences respectives, la rénovation immobilière de l'Œil Janin en centre bourg de Matour suivante :

	compétence Communauté de communes	compétence Communauté de communes	compétence Communauté de communes	Montant HT estimé en €	Montant HT actualisé en €
▪ Des salles de pertenance – 34,10m ²		compétence Communauté de communes		97 218	86 727
▪ L'office de tourisme communal de la Haute Grosse – 121,45 m ²		compétence Communauté de communes		215 100	155 075
▪ Communs		compétence Communauté de communes		0	97 848
▪ 4 logements sociaux - 154,50m ²		compétence Communauté de communes		334 873	225 383
Total Communauté de communes		compétence Communauté de communes		647 191	565 033
▪ L'annexe de l'école		compétence communale		152 745	93 266
Total				799 936	658 299

Le Conseil communautaire a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Atelier du triangle à Mâcon (71000) le 4 février 2010 et les missions complémentaires (SPS, contrôle technique, diagnostic amiante) à l'APAVE à Mâcon (71000) le 21 février 2013 ;

Le Conseil communautaire a validé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Matour et sa Région et la commune de Matour pour assurer la rénovation immobilière de l'îlot Janin au centre-bourg de Matour et a autorisé le Président à signer la convention et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier le 4 avril 2013.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 30 mai 2013 de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses suivantes pour le montant total de **656 752,27 € HT** :

Lots	Offres économiquement plus avantageuses	Montant en € HT
1 - VRD - Sols	THIVENT SA - La Chapelle Sous Dun (71800)	24 988,88
05 - Démolition	SARL VOUILLOLON - Matour (71520)	202 862,17
06 - Charpentes/couverture	SARL NUGUES - Dompierre les Ormes (71520)	84 117,78
11 - Menuiseries intérieures et extérieures	SARL LAFFAY - Saint Léger Sous La Bussière (71520)	91 513,45
12 - Plâtrerie/peinture	CHRISDECOR - Iguerande (71340)	59 919,63
14 - Plomberie/sanitaires/chauffage	GUERIN SA - La Chapelle de Guinchay (71570)	74 500,00
16 - électricité	LABROSSE Guy - Changy (71120)	63 770,88
18 - Carrelage - Faïence	EVIEUX carrelage - Saint Cyr Sur Menthon (01380)	10 819,22
19 - Revêtement sols souples	SARL TML - Mâcon (71000)	9 641,55
20 - Ravalement de façades	PINTO Frères - Digoin (71160)	34 618,71
		656 752,27

Thierry IGONNET indique que le lot 5, confié à l'entreprise SARL VOUILLOLON de Matour comprenait une prestation de désamiantage pour un montant de **20 050,00€ HT** qui devait être initialement effectuée en sous-traitance par l'entreprise spécialisée Alpes Bourgogne Environnement. Compte-tenu du montant important de ce lot sous-traité, la Mairie a décidé en accord avec la Communauté de communes, de réaliser elle-même cette prestation dans le respect de la réglementation relative aux matériaux contenant de l'amiante. Par contre, l'option de renforcement du mur mitoyen existant pour un montant de **20 998,00 € HT** est nécessaire et a été intégrée.

Aussi, une régularisation par OUV11 a été passée le 24 juin 2013 entre la Communauté de communes et l'entreprise VOUILLOLON modifiant le marché pour l'actualiser à **203 808,17 € HT**.

Par ailleurs l'option de 600€ HT pour le renforcement acoustique des vitrages et des logements, retenu initialement dans le lot 11 attribué à l'entreprise LAFFAY, n'avait pas été reprise dans le montant récapitulatif de **656 752,27 € HT**.

En conséquence après actualisation, le montant des marchés s'établit à :

Lots	Offres économiquement plus avantageuses	Montant actualisé en € HT
1 - VRD - Sols	THIVENT SA - La Chapelle Sous Dun (71800)	24 988,88
05 - Démolition	SARL VOUILLOLON - Matour (71520)	203 808,17
06 - Charpentes/couverture	SARL NUGUES - Dompierre les Ormes (71520)	84 117,78
11 - Menuiseries intérieures et extérieures	SARL LAFFAY - Saint Léger Sous La Bussière (71520)	92 113,45
12 - Plâtrerie/peinture	CHRISDECOR - Iguerande (71340)	59 919,63
14 - Plomberie/sanitaires/chauffage	GUERIN SA - La Chapelle de Guinchay (71570)	74 500,00
16 - électricité	LABROSSE Guy - Changy (71120)	63 770,88
18 - Carrelage - Faïence	EVIEUX carrelage - Saint Cyr Sur Menthon (01380)	108 19,22
19 - Revêtement sols souples	SARL TML - Mâcon (71000)	96 41,55
20 - Ravalement de façades	PINTO Frères - Digoin (71160)	34 618,71
		658 298,27

Le Président rappelle que :

- cette opération bénéficie de subventions de l'Etat au titre de la DETR (Communauté de communes et commune), du Conseil Régional au titre de «Village Avenir» (Communauté de communes), du Conseil général (commune) pour un montant actualisé à **243 282 €** ;
- conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, la commune de Matour apporte un fonds de concours de **41 211 €** dont, conformément à la réglementation, le montant n'excède pas la part de financement assurés, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le financement de cette opération est assuré par un emprunt validé par le Conseil communautaire le 17 juillet 2013 auprès du Crédit Mutuel du Sud Est pour un montant de **200 000 €** à taux variable (autour 3 mois + 1,80 marge).

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, → **PREND acte** du montant actualisé de cette opération à **658 298,27 € HT** et du montant de chaque marché ;

→ **AUTORISE** le Président ou le 4^{ème} Vice-président Robert Lange, en charge de ce dossier, à signer tout Acte et document administratif afférent à cette opération

10. Voire d'intérêt communautaire

Travaux 2013

Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN indique que les travaux de voirie d'intérêt communautaire ont pris du retard cette année pour deux raisons : le temps peu favorable au printemps et un dysfonctionnement avec l'entreprise THIVENT ayant entraîné la reprise des dossiers par M. CARTEI.

- Enrobé à froid. La commande est en attente.

11. SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Jean-Marc MORIN, Vice-président du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, indique que le Syndicat a décidé à une large majorité de continuer d'aller à GRANGES pendant encore deux ans.

Le Préfet a adressé un courrier rappelant que le PEDMA devait être respecté et que le SIRTOM devrait aller au SMET à CHAGNY.

Une réunion a eu lieu cette semaine avec le Préfet. A Michel MAYA qui a rappelé la position du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, le Préfet a souligné que les ordures ménagères devaient rester à l'intérieur du département.

Eric MARTIN indique que le dossier Ordures Ménagères n'a pas avancé à la Communauté de Communes du Charolais.

12. Un projet de carte cantonale en décalage avec les réalités de notre territoire - Délibération 2013-45

Présentant le projet de révision de la carte cantonale de la Saône et Loire élaborée par le Ministère de l'Intérieur suite à la loi 2013-42, transmis par M. le Président du Conseil Général de Saône et Loire, le Président indique avoir été particulièrement étonné de constater que le Ministère projetait de transférer notre territoire du Clunisois vers la vallée de la Saône et le vignoble du beaujolais.

En effet la Communauté de Communes de Matour et sa Région est située dans le Haut Clunisois et travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du Clunisois dans le cadre de nombreuses structures (Pays Sud Bourgogne, Sirtom de la Vallée de la Grosne, Natura 2000, contrat de rivière Grosne, Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Grosne, Comité territorial d'électrification du Clunisois, CLIC du Clunisois ...). Encore récemment, la Communauté de Communes de Matour et sa Région, la Communauté de Communes de Matour et sa Région, la Commune de Tramayes ont décidé de se regrouper en vue de devenir « TEPOS - territoire à énergie positive ».

Indiquant comprendre que l'application de la loi entraîne des modifications, le Président souligne que le fait d'atteindre un seuil de population suffisant ne peut pas à lui seul justifier une proposition aussi décalée avec les réalités économiques et culturelles locales. A ce sujet, l'incompréhension de nos concitoyens est totale, à tel point que si la proposition devait être confirmée elle pourrait remettre rapidement en cause et de façon définitive l'attachement que les ruraux ont pour leur département.

Le Président propose de demander solennellement au Préfet de Saône et Loire de bien vouloir réétudier ce projet en intégrant notre territoire au Clunisois qui apparaît comme une logique évidente.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **RAPPELLE** que la Communauté de Communes de Matour et sa Région est située dans le Haut Clunisois ;

→ **RAPPELLE** que la Communauté de Communes de Matour et sa Région travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du Clunisois dans le cadre de nombreuses structures (Pays Sud Bourgogne, Sirtom de la Vallée de la Grosne, Natura 2000, contrat de rivière Grosne, Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Grosne, Comité territorial d'électrification du Clunisois, CLIC du Clunisois ...);

→ **SOUIGNE l'incompréhension** de la population face au projet de rattachement administratif de notre territoire à la vallée de la Saône et au vignoble du beaujolais ;

→ **DEMANDE** au Préfet de Saône et Loire de bien vouloir réétudier ce projet en intégrant notre territoire au Clunisois qui apparaît comme une logique évidente.

13. Rythmes scolaires

Nicole RUY, Présidente du SYVU en charge de ce dossier pour la Communauté de communes, indique que l'enquête va être réalisée auprès des parents après avoir rencontré les enseignants le 17 octobre dernier.

Le Président rappelle l'organisation d'une réunion par les services de l'Etat le mardi 1^{er} octobre à PRISSE

Eric MARTIN indique que, du point de vue scolaire, passer de 4 matinées à 5 c'est plutôt positif

Thierry ICONNET indique qu'il aurait préféré que la réforme propose le samedi plutôt que le mercredi.

Le Président souligne l'intérêt de réaliser une étude à l'échelle de la Communauté de communes, voir à l'échelle du territoire Matour/Tramays.

14. TEPOS

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 17 juillet dernier de candidater à l'appel à manifestations d'intérêt de « territoire à énergie positive » TEPOS lancé par la Région Bourgogne et l'ADEME et précise que les Communautés de communes du Chinois et de Matour et sa Région ont été acceptées, pas la commune de Tramays.

15. VEROSVRES

Le Président rappelle que l'ACTP de la commune de Verosvres relative à son intégration au 1^{er} janvier 2014 devra être approuvée par le Conseil communautaire avant la fin d'année et qu'il conviendra donc de réunir la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) dès que possible.

16. Fonderie de MATOUR – Gazoduc

Le président lit le courrier du Directeur de la Fonderie de Matour suite à la réunion avec le SYDESIL le 21 juillet dernier. La société souhaite baisser ces coûts de 10% environ en économisant sur le poste énergie par un raccordement direct au gaz naturel.

Le Prêtre a été saisi du dossier et organisera prochainement une réunion en Préfecture pour ce dossier d'intérêt communautaire.

17. SCOT du Mâconnais

Suite à demande de Jean-Luc FONTERAY et du Pays Sud Bourgogne qui s'inquiète pour la bonification de 400 000 € apporté par la Région Bourgogne, le Prêtre a réactivé le dossier. En effet, le périmètre change au 1^{er} janvier 2014 suite aux modifications apportées par le SDCL. Il convient donc que toutes les communes délibèrent dès que possible en 2014.

18. Agence Technique Départementale 71

Suite à leur demande, l'Agence Départementale présentera ses activités avant un prochain Conseil.

19. Balades Vertes

Dominique SAUVAGEOT, 3^{ème} Vice-présidente indique que suite à la réunion du 19 septembre dernier avec les communes concernées et le Conseil général, de nouveaux panneaux sont à commander notamment pour les communes ayant une liaison avec GIBLES.

Un solde de financement étant disponible au niveau de la Région Bourgogne, de nouveaux RIR (Relais d'Informations Randomées) seront implantés aux entrées de la Communauté de communes.

20. Tourisme – antenne Dompierre les Ormes

Christian MAZUÉ indique que l'antenne a bien fonctionné, sans personnel dédié jusqu'il y a quelques jours.

21. Décisions Modificatives Budgétaires 2013

Budget général – DM n° 2

Comptes	Dépenses en €
022 dépenses imprévues	- 1 000,00
657364 Virement budget annexe ZIC	+ 1 000,00

Budget ZIC- DM n° 2

Comptes	Dépenses en €	Recettes en €
6045 prestations services	+ 999,000	
658 charges diverses gestion	+ 1,00	
774 Virement budget général		+ 1 000,00

22. Formation défilant – civique n° 1

Michel FAUGERE a contacté Michel FAISY pour deux dates d'ici la fin d'année.

Commission assainissement : lundi 4 novembre à 20h en Mairie de Trambly

Bureau Communautaire : mardi 12 novembre à 20h en Mairie de TRAMBLY

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à la Mairie de TRAMBLY à 20 h 30 le jeudi 28 novembre 2013.